

Open Jarnac

Nom de l'épreuve : Jarnac

Date : 2 novembre 2025

Nombre maximum de compétiteurs : 70 soit 35 équipes

Personne responsable de la date et coordonnées téléphone + mail) : M. SARRAZIN Gérald 06 09 73 51 38 et M CAMPOT Mathieu 06 60 58 57 43 mail : clubfluvialcompetition@gmail.com



Club (ou entité) organisateur : CFC

Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) : 16 220 JARNAC _ 2 rue de la société (45.678588,-0.172460)

Nom de l'arbitre officiel prévu : M. SARRAZIN Gérald

Renseignements sur l'épreuve

Prix d'inscription : 35€/ p soit 70€ par équipe

Date limite des inscriptions : 26 octobre 2025

Ordre de paiement : hello asso

<https://www.helloasso.com>

Obligation d'avoir l'application FISHANDYOU pour l'inscription et le déroulement de l'épreuve

Le préfishing est autorisé jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 inclus

Programme :

- 8 h accueil des compétiteurs
- 8h30 briefing obligatoire
- 9 h début de la manche
- 16h fin de la manche et exposition des résultats
- 16h30 remise des prix

Règlement :

Le règlement est le même que REGLEMENT NATIONAL 2024 des compétitions carnassiers-discipline : STREET-FISHING

Sauf que le décompte se fait sur les 10 plus grand poisson et il n'y a aucune taille.

La mesure sera arrondie au centimètre inférieure (une perche de 20,7 cm sera notée à 20,5cm)

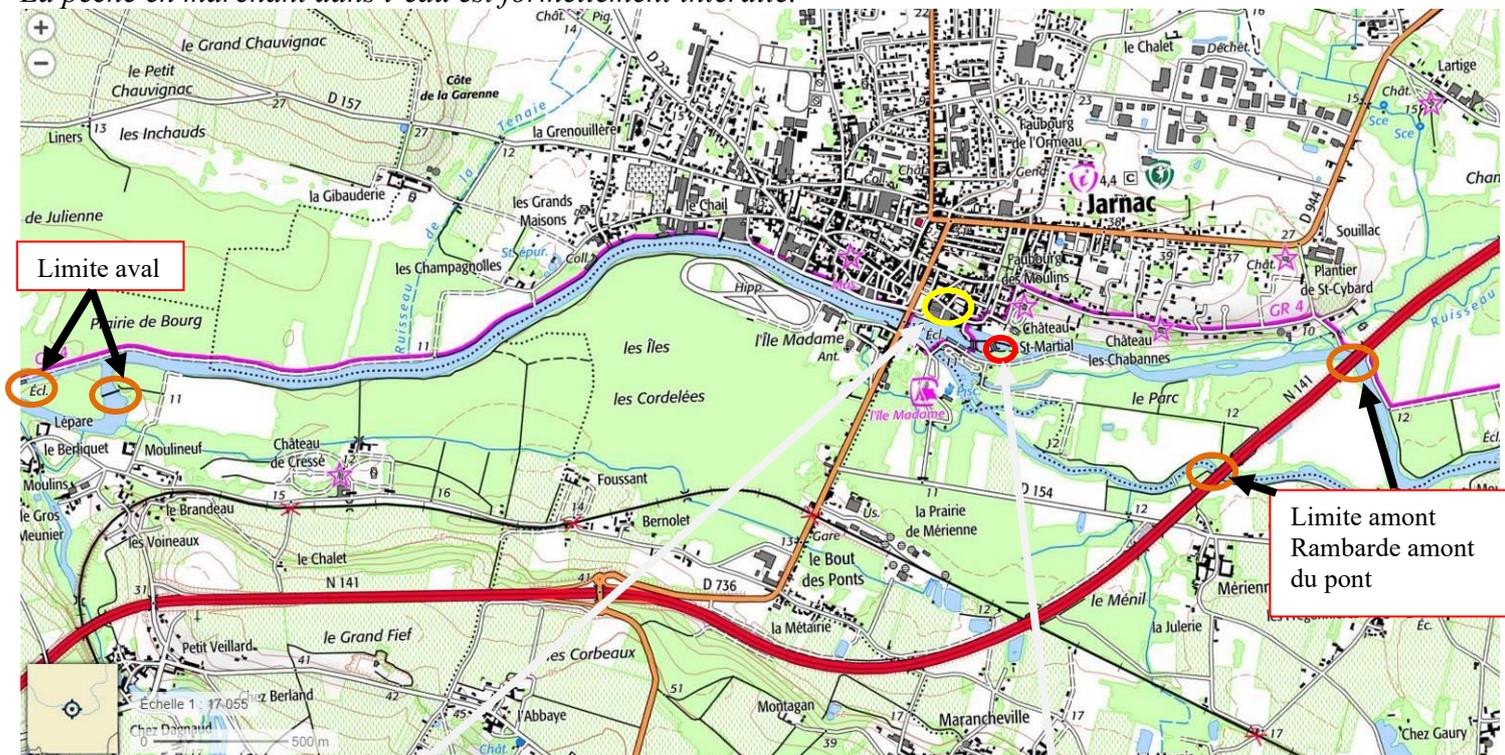
Le classement se fera avec une longueur x2 pour les poissons dépassement la taille ci-dessous :

- Perche 20 cm
- Chevesne 40 cm
- Brochet 60 cm
- Blackbass 40 cm
- Truite 30 cm

Ainsi une perche de 18 cm fera 180 points et une perche de 20cm fera 400points.

L'épreuve se déroulera sur la Charente, ce fleuve alterne les courants et les zones profondes avec des herbiers nombreux. Les perches sont nombreuses avec de beaux spécimens approchant les 50 cm. De gros brochets se dissimulent dans les herbiers, des spécimens pas loin du mètre sont capturés chaque année. Vous trouverez dans les courants des chevesnes et des barbeaux. Des silures sont également présents et quelques sandre et black-bass ici ou là.

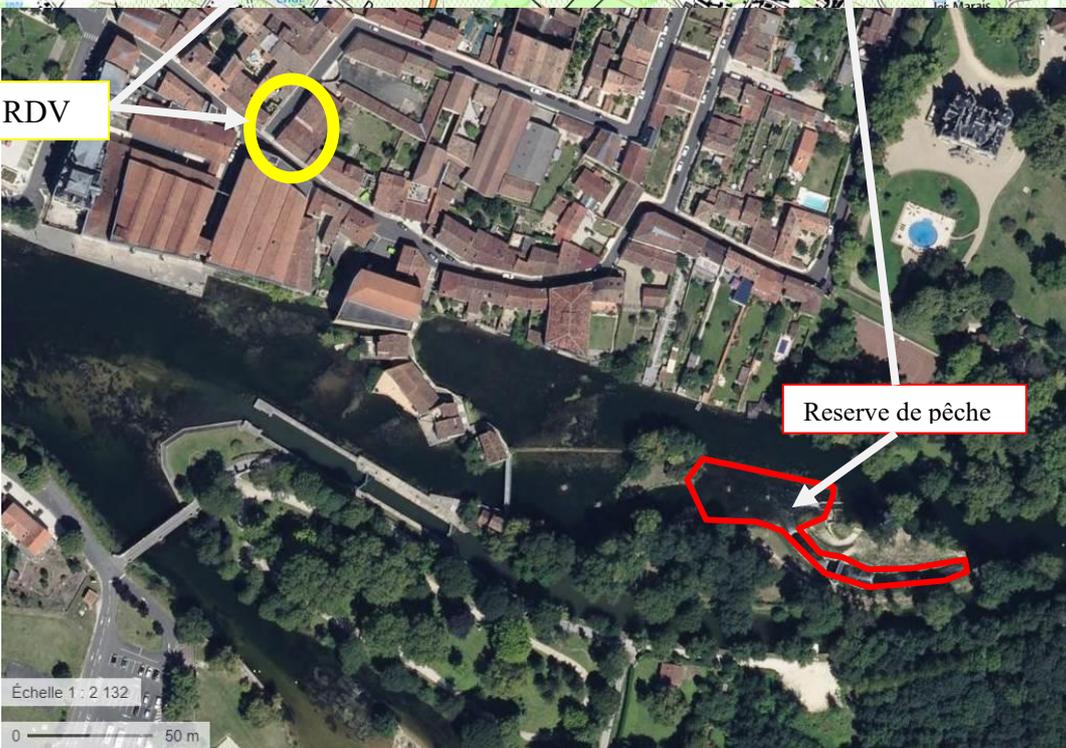
La compétition se déroulera en aval et en amont de Jarnac sur toutes les berges accessibles au public, la limite amont est la rambarde amont des ponts de la N 141 et la limite aval est le seuil en rive gauche et l'écluse en rive droite, chaque compétiteur doit gérer son temps pour être de retour avant la fin de la manche. La pêche sera néanmoins interdite sous les lignes électriques et en aval de la passe à poisson _ zone signalée en réserve. Il sera interdit de monter dans les barques et autres bateaux pour pêcher, la pêche ne pouvant s'effectuer que depuis la berge. Il sera également interdit de sur les zones de travaux matérialisées par des barrières. La pêche en marchant dans l'eau est formellement interdite.



Lieu de RDV

Limite amont
Rambarde amont
du pont

Reserve de pêche



Échelle 1 : 2 132
0 50 m